

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX REPRESENTANTS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SATT AST

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L.712-1, L.712-3 et R.711-15 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les statuts de la SATT Aquitaine Science Transfert ;

Vu la délibération 2022-18 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux en date du 11 mars 2022 relative à la désignation des représentants de l'université de Bordeaux appelés à siéger au sein de la SATT AST.

Vu la délibération 2024-72 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux en date du 19 novembre 2024 au renouvellement partiel d'un représentant de l'université de Bordeaux appelé à siéger au sein de la SATT AST.

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au conseil d'administration de désigner les personnes physiques et leurs éventuels suppléants appelées à représenter l'université de Bordeaux au sein du conseil d'administration de la SATT AST ;

Considérant la démission de monsieur Éric Papon au sein du conseil d'administration de la SATT AST ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler son siège de suppléant ;

Considérant la candidature de monsieur Dominique REBIÈRE, professeur des universités et délégué régional académique à la recherche et à l'innovation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Titulaires

Sont désignés, ès qualité, pour siéger en tant que titulaires au sein du conseil d'administration de la SATT AST les personnes suivantes :

- **Le président de l'université, Monsieur Dean LEWIS**
- **Le vice-président en charge de l'innovation, Monsieur Etienne DUGUET**
- **Le directeur général du CHU de Bordeaux, Monsieur Nicolas DELPECH**

Article 2. Suppléants

Sont désignés, ès qualité, pour siéger en tant que suppléants au sein du conseil d'administration de la SATT AST les personnes suivantes :

- **La vice-présidente du Conseil d'administration, Madame Catherine GAUTHIER, suppléante de D. LEWIS**
- **Le chargé de mission Filières industrielles et socio-économiques, Monsieur Dominique REBIÈRE, suppléant de E. DUGUET**
- **Le Directeur de la recherche clinique et de l'innovation du CHU de Bordeaux, Monsieur Gilles DULUC, suppléant de N. DELPECH**

Article 3. Abrogation

La présente délibération abroge la délibération n°2022-18 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux en date du 11 mars 2022 relative à la désignation des représentants de l'université de Bordeaux appelés à siéger au sein de la SATT AST.

Elle abroge également la délibération 2024-72 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux en date du 19 novembre 2024 au renouvellement partiel d'un représentant de l'université de Bordeaux appelé à siéger au sein de la SATT AST.

Article 4. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (30 votants)
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

